



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

A l'attention des services sociaux
régionaux LASoc

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

Courriel: sasoc@fr.ch

Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)

IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1

N° du dossier: JCS/MA/am

Fribourg, le 11 avril 2017

Loi Fédérale en matière d'assistance (LAS)

Madame la Cheffe de service,
Monsieur le Chef de service,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à notre envoi trimestriel du 13 avril 2016 concernant la modification de la Loi fédérale en matière d'assistance (LAS).

Par la présente, nous tenons à vous rappeler la fin de la facturation aux cantons d'origine des frais d'aide sociale des Confédérés moins de deux ans avec effet au 7 avril 2017. Par conséquent, dès le 8 avril 2017, ceux-ci sont à répartir à raison de 40 % Etat et 60 % communes.

Compte tenu de ce qui précède, lors de la facturation du 2^e trimestre 2017 des Confédérés de moins de deux ans, deux factures devront être établies, soit :

- > une facture pour les frais d'assistance du 1er avril 2017 au 7 avril 2017 à raison de 100 % Etat
- > une facture pour les frais d'assistance dès le 8 avril 2017 à raison de 40 % Etat et 60 % communes.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, veuillez recevoir, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Claude Simonet
Chef de service

André Michel
Collaborateur administratif supérieur

Annexe

—
Copie de l'envoi trimestriel du 13 avril 2016